



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE

Absents excusés :

Mme Monique LE SAINT ayant donné pouvoir à M. LASSERRE
M. Gérard-Charles MARTIN représenté par M. Jean GUILBERT
Mme Gaétane DESJARDINS ayant donné pouvoir à M. Philippe LAVAUD
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Jean-Paul MASSON

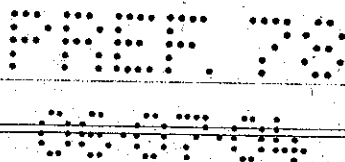
Absents

M. Marc BODIN

Secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 17 juin 2004
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 25



N° de l'ordre du jour : 2004-06-05 Convention entre le ville de Versailles et le Grand Parc pour assurer la gestion du personnel de la communauté de communes

- M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

La mutualisation des services permet de réduire les frais de structure du Grand Parc.

Comme cela l'a été fait pour le développement économique et comme c'est à l'étude pour l'informatique, il est proposé de confier par convention à la ville de Versailles l'intégralité de la gestion du personnel du Grand Parc.

Cette prestation permettra de renforcer la disponibilité opérationnelle des cadres directement affectés aux missions du Grand Parc en les déchargeant de la gestion administrative du personnel.

La convention détaille les prestations qui relèvent traditionnellement d'une direction du personnel, y compris l'hébergement informatique.

Cette nouvelle organisation préfigure également la mise en place du futur syndicat mixte sur le PLD. En effet, afin de réduire ses coûts administratifs le plus possible, deux cadres du Grand Parc en assumeront le fonctionnement et la gestion opérationnelle.

A ce jour, la communauté de communes du Grand Parc a externalisé une partie de la gestion de son personnel au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Pour des raisons de proximité, de souplesse et de réactivité il vous est proposé de confier cette mission en l'étendant à la ville de Versailles

En effet, outre la confection des fiches de payes et la gestion des avancements de carrières, la ville assurerait, en lien avec le centre de gestion, les services suivants :

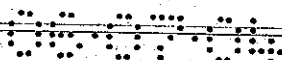
- Rédaction des actes (arrêtés, contrats...)
- Veille juridique
- Suivi de l'absentéisme en lien avec l'assurance
- Formation (notamment les formations intra)
- Aide au recrutement (aide à la rédaction des annonces, analyse des CV, entretiens)
- Hébergement des logiciels métiers

Il convient de fixer les conditions de remboursement des frais qui seront supportés par la Ville.

Les dépenses à rembourser sont :

- les frais du personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 39 520 € pour l'année 2004 et seront réévalués annuellement par application du taux d'augmentation des frais de personnel de la commune.
- les dépenses liées à l'exécution des missions (acquisition de données à caractère socio-économique, fichier d'entreprise, frais de participation aux salons professionnels, frais d'édition et d'impression de brochures, maintenance et évolution de l'outil informatique de gestion de bases de données, études sur le commerce et sur l'immobilier d'entreprise ...).

Ces différents remboursements s'effectueront sur la base d'une convention. L'état de recouvrement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, expressément visé et validé par les deux parties.



Je vous précise que la ville facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur les sommes, objet de remboursement et de reversement, afin de tenir compte des frais de gestion supportés par la ville. Ces frais seront calculés conformément au dernier compte administratif voté.

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Le conseil communautaire,

- 1) *approuve Convention de remboursement des dépenses engagées par la ville de Versailles pour le compte de la communauté de communes du Grand Parc pour l'exécution des missions gestion du personnel de la communauté de communes*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes seront inscrits au budget de la Communauté de Communes*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

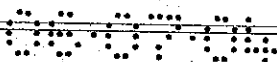
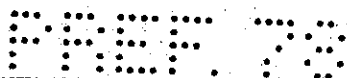
Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



✓ Le Président,


Etienne PINTÉ



Convention de gestion du personnel de la communauté de communes du Grand Parc par la ville de Versailles.

Remboursement des dépenses engagées par la ville de Versailles pour le compte du Grand Parc pour la gestion du personnel

Entre la ville de Versailles représentée par M. Etienne Pinte, député-maire de Versailles, désignée ci-après « la Ville » ;

D'une part,
et
D'autre part,

la communauté de communes du Grand Parc, représentée par son vice-président Daniel Mer-tian de Muller, désignée ci-après, « le Grand Parc » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de confier la gestion du personnel du Grand Parc aux services de la ville de Versailles.

Elle prévoit le remboursement des frais engagés par la Ville pour la gestion du personnel du Grand Parc

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable de manière expresse un mois au moins avant son terme.

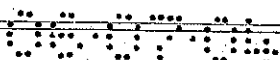
Article 2 : Missions confiées à la ville de Versailles :

- Confection des payes
- Gestion des carrières et des demandes individuelles des agents du Grand Parc
- Rédaction des actes (arrêtés, contrats...)
- Veille juridique
- Suivi de l'absentéisme en lien avec l'assurance
- Formation (notamment les formations internes)
- Aide au recrutement (aide à la rédaction des annonces, analyse des CV, entretiens)
- Hébergement des logiciels métiers

Article 3 : Remboursement des frais engagés

Les dépenses engagées par la ville comprennent :

- les frais de personnel pour le temps consacré aux missions exécutées pour le compte du Grand Parc. Ces frais sont évalués à 39 520 € pour l'année 2004 et seront réévalués annuellement par application du taux d'augmentation des frais de personnel de la commune.
- les dépenses liées à l'exécution des missions expressément validées et notifiées



Article 3bis :

La présente convention est conclue pour les prestations définies ci-dessus pour un effectif comptant jusqu'à 30 agents. En cas de dépassement un avenant devra être conclu.

Article 4 : Modalités de remboursement des frais engagés

Le remboursement des charges s'effectuera à terme échu sur présentation d'un décompte détaillé visé par le Maire ou son représentant.

L'acceptation par le Président du Grand Parc du décompte présenté s'effectuera par un « bon pour accord » apposé sur le décompte.

En cas de refus d'acceptation du décompte présenté, il appartiendra au Bureau du Grand Parc de décider collégalement de la décision à prendre.

Article 5 : Facturation des frais d'administration générale

La Ville facturera au Grand Parc des frais d'administration générale calculés sur toutes les sommes objet du remboursement et des reversements, afin de tenir compte des frais de gestion supportés par la Ville.

Ces frais seront calculés conformément au dernier compte administratif voté. Leur pourcentage est obtenu en appliquant la formule suivante :

$$\frac{\text{Total des dépenses nettes du chapitre administration générale}}{\text{Total des dépenses réelles de fonctionnement + dotation aux amortissements}}$$

Article 8 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Pour la commune de Versailles


Monsieur Etienne PINTÉ
Député-maire de Versailles

Pour le Grand Parc

M. Daniel Mertian de Muller
Vice-président



18 20 20

06 07 04